

6-2.



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands événemens se préparent ; je suis en *Vedette* : tout et que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Mercredi premier Mai 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Boston, du 7 janvier. Les planteurs et les négocians des isles françaises apprendront avec joie que les treize Etats-unis, qu'une discussion territoriale et des hostilités sanguinaires avoient entraîné dans une guerre très-couteuse, avec les tribus Indiennes, qui habitent au-delà de l'Ohio, et leurs alliés, viennent de conclure une trêve avec ces dangereux ennemis, laquelle amenera, à ce que l'on espère, au printemps prochain une paix solide.

Les Anglais, bien loin d'avoir livré, en vertu du traité de paix de 1783, les forts et postes situés entre les Etats-unis et les possessions anglaises, en ont augmenté les garnisons, mais leurs rapports de commerce sont si avantageux, que l'on ne présume pas qu'ils se portent jamais à des hostilités.

On vient d'élever un phare sur le cap Henry, en Virginie ; il a été allumé pour la première fois, le 11 novembre dernier, il est de cinquante pieds au-dessus du niveau des plus hautes marées ; on peut l'apercevoir à 30 milles. Sa latitude exacte est de 36 d. 56 minutes 45 s.

De Berlin, le 14 Avril. — Non-seulement

les villes de Dantzic et de Thorn sont aujourd'hui réunies à la monarchie prussienne ; mais une bonne partie de la grande-Pologne se trouve dans la mesure de cette réunion. Les lettres-patentes du roi sont rendues publiques. Elles sont adressées aux états et habitans des palatinats de Posnanie, de Gnesne, de Kalisz, de Siradie ; de Lenczic, de Rawa et de Plocko, ainsi qu'aux terres de Wielun, de Cujavia et de Dobrzyn ; elles annoncent à tous, aussi bien qu'à Dantzic et à Thorn, que les troubles éternels qui règnent en Pologne, et ne cessant pas d'alarmer les voisins en rendant précaire la tranquillité dont ils ont besoin, ont déterminé S. M. prussienne à se mettre en possession des pays et villes ci-nommés, et à les incorporer aux états de la Prusse. Ceux-là avoient donc grande raison qui disoient, il y a quelque temps, que Dantzic et Thorn ne tarderoient pas à donner un arrondissement au département de la Prusse occidentale ; et qu'ensuite on verroit se former un département tout nouveau, sous le nom de Prusse-Méridionale.

De Vienne, le 13 Avril. — Le corps des officiers de notre milice bourgeoise et tous les anciens des Jurandes ont eu, dimanche dernier, une audience de l'empereur qui les a comblé

de bontés et d'éloges affectueux. Ils méritent cela par leur fidélité et leur dévouement. Ils ont tous dîné à une table de 242 couverts que S. M. I. leur a fait servir dans la grande salle aux redoutés.

L'empereur a fait porter à l'hôtel des monnoies 4,000 marcs de sa vaisselle d'argent. Cette générosité civique a enflammé celle des patriotes, qui s'empressent à donner leurs matières d'or et d'argent à l'emprunt qui s'est ouvert. La foule est si grande, qu'à peine peut-on suffire à recevoir ce qui est apporté, à le peser et à en donner des récépissés. Mercredi dernier, on comptoit déjà onze mille d'argent, et de l'or pour plusieurs milliers de ducats.

De Vienne, le 15 avril. — Dimanche dernier, la famille impériale mangea pour la dernière fois sur de la vaisselle d'argent. Le lendemain, celle-ci fut portée à l'hôtel de la monnoie, pour être fondue, et elle sera remplacée par de la porcelaine de la fabrique impériale de cette ville. Cette résolution de la cour est sans doute un avis à tous les particuliers riches de donner leur argenterie, afin qu'on puisse pousser d'autant mieux la guerre contre ces maudits Français, qui ne prêchent que la liberté et l'égalité au grand scandale des hauts et puissans seigneurs de ce monde, qui courent risque d'être réduits, par leurs sujets, à un honnête nécessaire.

De Francfort, le 23 Avril. — Le général Dumourier a passé par ici le 20; il s'y est arrêté seulement quelques instans, et a poursuivi sa route. Nous ne dirons pas où cette route le conduit; c'est son secret à lui. Ceux qui veulent le deviner ne sont pas d'accord: les uns assurent presque qu'il va à Vienne; les autres veulent maintenir qu'il se rend aux pays de la paix et de la liberté, c'est-à-dire, en Suisse.

Manheim, le 19 Avril. — Le bruit est général, dans ces environs, que l'électeur de Mayence, ayant été faire sa cour au roi de Prusse à Guntersblum, n'en a pas été bien reçu. On attribue cette disgrâce royale à la répugnance qu'a témoigné l'électeur de concourir au rétablissement du neuvième électorat,

en faveur du Landgrave de Hesse-Cassel, motivant son refus à en faire la proposition à la diète de Ratisbonne, sur ce qu'il n'étoit pas prouvé encore que le bien-être de l'Allemagne exigeoit cette mesure.

F R A N C E.

Séan le 24 de ce mois. — Les commissaires de la convention, Laporte et Hentz, accompagnés du citoyen Jacot, se sont rendus à la poste pour y décacheter les lettres et paquets. Le directeur leur montre la loi qui défend d'en violer le secret. — *Nous ne connaissons point de loi, répondirent les commissaires, et nous avons tous pouvoirs; obéissez, ou nous vous destituerons vous et vos commis...* Le directeur obéit; les lettres sont décachetées et recachetées après avoir été lues; ils arrêterent le Courier des départemens, et défendirent au directeur de le faire circuler.

De Saint Jean d'Angéli ce 24 avril. — Les administrateurs de notre département ont nommé des commissaires pour assister à l'ouverture de la malle du courrier; le motif est de découvrir les correspondances des émigrés, mais on conçoit qu'en même tems on peut profiter de cette violation de la loi, pour s'emparer des lettres de quelques particuliers, pour servir la haine ou l'animosité; ils s'emparent aussi de tous les journaux, et ne laissent parvenir que ceux qui ont trouvé sans-doute quelque accès auprès d'eux: pour les autres, ils les gardent sans scrupule, et s'en font des présens respectifs qui ne leur reviennent pas cher. *sic vos non vobis.*

Paris. — On a distribué à la convention nationale un projet de décret constitutionnel en deux articles, est-ce une satire? est-ce sérieusement? nos lecteurs les jugeront:

Art. I.^{er} Tout le territoire dépendant de la République Française, appartient à la masse des habitans.

II. Toutes les productions du sol appartenant à la république, sont une propriété publique, et les magistrats chargés d'en assurer la puissance à tous les citoyens, ont le droit de taxer les denrées de nécessité absolue, en réservant aux cultivateurs la juste indemnité qui leur est due.

De ces deux articles, il résulte que tous les propriétaires fonciers, ne sont que des fermiers précaires de la république; qu'elle a le droit de les exclure lorsqu'elle le jugera à propos, et que tous les fruits que leur sol leur procure, ne leur appartiennent que jusqu'à la juste indemnité qui leur est due. Ainsi, ils doivent être tenus d'apporter tout en commun; l'on voit par là, que le système de la loi agraire n'est pas si loin qu'on le pense, et quoiqu'un décret ait condamné à mort ceux qui proposoient l'établissement de cette loi, on se borne aujourd'hui à la demander indirectement.

§ Les correspondances avec l'étranger sont absolument interrompues, et celles qui nous parviennent, n'arrivent qu'après un long intervalle; mais, ce qui est le plus embarrassant pour un journaliste, c'est que même les nouvelles des départemens ne pénètrent plus dans la capitale. Plusieurs de nos abonnés qui se faisoient un plaisir de nous donner le détail de ce qui se passoit autour d'eux, nous marquent qu'ils n'osent plus confier au papier ce qu'ils voudroient rendre public. Plusieurs municipalités, les membres de quelques directoires, non-seulement arrêtent la correspondance des lettres arrivantes, mais même se transportent chez les directeurs pour arrêter les lettres avant leur départ, ils croient voir la justification de leur conduite dans la manière dont se sont comportés dans les départemens, plusieurs commissaires de la convention. On ne nous reprochera pas de les accuser: c'est un jacobin, c'est un de leur co-députés, Carra, qui les dénonce ainsi lui-même dans sa feuille d'avant-hier.

§ Quelques-uns d'entr'eux s'avisent de faire les petits satrapes et les anciens intendants de province: il faut les réprimer et leur apprendre leurs devoirs républicains. Tallien, dans le département d'Indre et Loire, joue ce rôle de satrape; il y agite les esprits en sens contraire de la sagesse des principes et du but de l'union et de la fraternité: je le dénonce à la république pour ce fait, et encore pour avoir provoqué le département d'Indre et Loire, à faire arrêter la distribution et la circulation du *Moniteur*, du *Patriote français*, de *Gorsus* et des *Annales patriotiques*. Je dénonce également l'administration de ce département, pour avoir

osé prendre un pareil arrêté, qui viole la déclaration des droits de l'homme et toutes les loix, et que la Convention même n'aurait pas le droit de prendre,

§ On annonce beaucoup de troubles à Avignon et à Marseille mais on n'a aucuns détails; les lettres sont arrêtées. On n'est pas moins inquiet sur le sort de nos troupes dans les départemens de Maine et Loire, et de la Loire-Inférieure. Hier on disoit Nantes pris, aujourd'hui on dit qu'Angers et Saumur sont menacés d'un siège; on a voulu faire des exemples sur les rebelles en guillotinant les prisonniers, les rebelles usent de représailles, et n'épargnent pas plus ceux qui tombent sous leurs mains. Aujourd'hui on a publié dans tous les quartiers de Paris pour inviter le peuple et surtout les braves Sans-culottes à se lever et à marcher contre les révoltés. Le tocsin sonne dans toutes les contrées de la Loire, et tout le monde court aux armes pour ou contre.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN LASOURCE.

Suite de la séance du Lundi 29 avril.

Mainvielle venoit pour remplacer Rebecqui; mais quelques démêlés qu'il a eu avec Duprat, l'aîné, député, lui ont attiré un mandat d'arrêter de la part du comité de surveillance. Pour motiver cette arrestation, Bazire disoit que Mainvielle n'étoit pas encore député; que ses pouvoirs n'étoient pas encore vérifiés. Guadet répond que la représentation nationale a été violée en la personne de Mainvielle, que c'est le procès-verbal d'élection qui constitue le député, et que dès lors on ne pouvoit pas l'arrêter. On décrète que Mainvielle étoit député quand on l'a arrêté. En conséquence on ordonne qu'il sera mis en liberté.

Duprat dit que son frère qui lui reproche d'avoir été soudoyé pour voter en faveur de Louis XVI, n'est lui-même qu'un mauvais sujet, mauvais pere, mauvais ami, et que lui est en état de prouver comment il a payé ses dettes; qu'il peut présenter son bilan, et il seroit bon ajoute-t-il que tous les membres en pussent faire autant; aussi-tôt la majorité se lève simultanément en criant Oui, Oui. Après de longs

débats, et un effroyable tumulte, on décrète que le comité sera chargé d'examiner la conduite de Mainvielle, et qu'en attendant, ce citoyen sera gardé à vue chez lui.

Séance du Mardi 30 Avril.

On lit un rapport du général Lamorliere sur l'état de nos troupes dans les départemens du Nord et des Ardennes; il en résulte que les soldats reprendront aisement la discipline, lorsqu'ils seront pourvus des effets dont ils manquent. Autre lettre de Kellermann ayant le même objet. Autre lettre du général Custines datée de Weissembourg du 26 avril, qui rend compte d'un acte de sévérité qu'il a été obligé d'exercer à Hornebach contre quelques soldats; ils avoient pillé la maison de leurs hôtes, et les avoient dépouillé de la manière la plus atroce; il a fait fusiller le nommé Caron qui commandoit le détachement et a donné l'exemple du brigandage; il a fait tirer au sort les soldats, ses complices, et en a fait fusiller un; ensuite il a restitué aux habitans les effets volés. La convention approuve la conduite du général. Le ministre de la marine a donné les ordres les plus précis pour faire sortir incessamment de nos ports des forces navales considérables.

On fait lecture d'une lettre trouvée dans les bureaux de poste de Riom, timbrée de Liège dans laquelle un émigré rendoit compte de ce qui se passoit et se flattoit d'obtenir des succès.

Une lettre du procureur syndic de l'Hérault annonce que l'ardeur des citoyens pour voler à la défense des frontières, contre les Espagnols est telle qu'on est obligé de les contenir. Tous seroient partis. Les départemens voisins imitent cet exemple. On est forcé de les faire rétrograder. Cinq volontaires ont résolu d'enlever le drapeau blanc que les Espagnols faisoient flotter à Saint-Martin-des-Fontaines et à Saint-Laurent, ils ont échoué au premier, et ont réussi à Saint-Laurent. Mention honorable.

Les commissaires écrivent de Niort qu'il ne suffit pas de combattre tous les jours les

révoltés; il faut les écraser: ils demandent des forces suffisantes, ils confirment la prise de Machecoul.

On décrète plusieurs articles pour chasser de nos armées une foule considérable de femmes qui gênent non-seulement la marche de l'armée, mais consomment les subsistances. Dumourier en avoit donné l'exemple il trainoit à sa suite une foule de chanteuses, de comédiennes qui faisoient ressembler son camp au harem d'un Visir. On éloigne donc de nos armées toutes les femmes excepté les vivandières et les blanchisseuses.

On surseoit à la vente de tous les Diamans et effets précieux trouvés à Fontainebleau, ils seront remis dans une caisse à trois clefs au receveur des domaines jus-qu'à ce qu'il ait été statué sur le mode de leur vente.

La discussion s'engage sur les subsistances. Ducos établit que si la taxe étoit adoptée, elle ameneroit la disette. Cette proposition est huée par les tribunes. Alors, un membre propose de décréter que la première fois que l'assemblée sera troublée, elle se retirera à Versailles sauf ajourer-t-il à nous frayer le chemin le sabre à la main.

Ce n'est pas par ces petits moyens, dit Marat, que vous obtiendrez le respect. Je demande que vous mettiez hors la loi, Monsieur, le ci-devant d'Artois, Condé et Egalité fils.

Danton établit que cette retraite à Versailles, ne fera que démontrer la foiblesse de la convention, et demande une punition exemplaire des coupables, qui sans doute effrayés, ont déserté les tribunes, et ont réussi par là à rendre le calme aux délibérations.

Cambon donne sur l'état de nos forces des renseignemens bien satisfaisants. L'armée des Ardennes est formée de 90 mille hommes effectifs, celle du midi est grossie considérablement par les départemens voisins. Nos côtes sont préservées par une armée qui cantonne près de Cherbourg.

Décret en 27 articles qui fixe le nombre des représentans qui doivent être employés dans l'étendue de la république.

On s'inscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N° 3.
Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année.
15 liv. pour six mois 7 livres 10 sols pour trois mois, et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.